

COMMUNE DE CHAMBILLY

Procès-verbal

Séance du 30 Mars 2026

Date de convocation : 24 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de Mars à dix-neuf et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. Joachim DOS SANTOS PENIDA, Maire.

Présents : M. Joachim DOS SANTOS PENIDA, M. Michel COIFFARD, Mme. Marie-Josèphe BEAUCHAMP, Mme. Estelle RATS, M. Julien DESBOIS, Mme. Catherine SAUVADET, M. Manu CHARDON, Mme. Noëlle DEL PUP, M. Cédric RAQUIN

Excusés : Mme. Béatrice MARET

Pouvoir : Mme. Béatrice MARET à M. Joachim DOS SANTOS PENIDA

Secrétaire de séance : Mme. Marie-Josèphe BEAUCHAMP

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- délégation du CM au Maire
- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Nomination des délégués aux organismes et syndicats divers
- Constitution des commission communales
- Recrutement d'un adjoint technique
- questions diverses

Délibérations

Approbation du procès-verbal du 21 Mars 2026 :

Avec 10 voix pour, le procès-verbal du 21 Mars 2026 est approuvé.

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Délégations du Maire aux adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil accepte l'ajout à l'ordre du jour du point cité ci -dessus.

Délégations du conseil municipal au maire :

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L 2122-22.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Vu l'article L 2122-22 du CGCT
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire les délégations prévues par l'article susvisé,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment devant les tribunaux administratifs.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 10 000€.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, le paiement de subventions ;

Délégation de signature aux adjoints :

Le Maire explique que pour le bon fonctionnement du service il donnera délégation aux deux adjoints, les arrêtés correspondants seront pris et notifiés aux intéressés.

Versement des indemnités de fonction du Maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Il rappelle que cette indemnité, pour les communes de - de 500 habitants est fixée à 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 155.06€ brut mensuel.

Versement des indemnités de fonction des adjoints :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 10 voix pour, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.89% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 447.64€ brut/ mensuel.

Constitution des commissions communales et nominations des délégués aux différents syndicats :

Tableaux en annexe

Recrutement d'un adjoint technique :

Monsieur Le Maire explique que suite à la démission d'un agent il est nécessaire de procéder à son remplacement ; il propose de recruter sur un poste d'adjoint technique à 35h/hebdomadaire, pour une durée de 3 mois renouvelable. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil accepte la proposition de Monsieur Le Maire. Une offre d'emploi sera publiée sur le site emploiterritorial.fr

Plus aucun élu ne demande la parole, la séance est levée à 21h40

La secrétaire de séance
Marie-Josèphe BEAUCHAMP

Le Maire
J. DOS SANTOS PENIDA

